



Des castors du Canada, vignette tirée de la carte de l'Amérique du Nord et du Sud, par Nicolas de Fer, 1698. CA ANC NMC-26825

Commercer

Ressource imprévue pour les premiers navigateurs européens, le poisson des eaux environnant Terre-Neuve se révèle, à partir du XVI^e siècle, l'objet d'un fructueux commerce. La baleine, dont la graisse fondue est une source d'énergie sans précédent, et les bancs de morues, apparemment inépuisables, répondent aux besoins d'une population en forte croissance en Europe. C'est au cours de ces voyages de pêche que prend naissance le commerce des peaux et des fourrures avec les Amérindiens. Ces produits, encore plus immédiatement rentables que le poisson, génèrent des bénéfices qui permettent le développement de l'économie de la Nouvelle-France. Si la fourrure, notamment le castor, constitue le principal produit d'exportation de la colonie, les trois quarts de la population de la colonie vivent néanmoins d'une agriculture axée sur la production de céréales. Au XVIII^e siècle, le Canada en produit suffisamment pour en exporter. C'est à cette époque que se développe le commerce entre le Canada, l'île Royale (Cap-Breton) et les Antilles françaises. Louisbourg devient alors la plaque tournante des échanges tant entre ces trois colonies qu'entre la France et celles-ci. La fourrure étant la seule matière première que la Nouvelle-France peut offrir à la métropole, les limites du marché européen en ce domaine ne permettent pas en définitive l'essor économique de la colonie.



Le plan de l'habitation de Charles Mahier Encien habitant de la colonie de Plaisance en l'isle de terre Neûve, après 1714.

FR CAOM 3DFC 118C

La pêche

Dès le XVI^e siècle, de nombreux navires français traversent chaque année l'océan pour venir pêcher dans les eaux particulièrement riches en morues de la zone atlantique du Canada. Les pêcheurs de *morue verte* travaillent en haute mer où, au fur et à mesure des prises, ils évident et salent le poisson à bord du navire. Beaucoup plus importante, la pêche de la *morue sèche*, ou pêche sédentaire, nécessite des installations sur les côtes où le poisson pris à proximité est nettoyé et mis à sécher. Au XVII^e siècle, les Français ont des établissements en Gaspésie, en Acadie, et surtout à Terre-Neuve. C'est au sud de cette île, dans les années 1660, que le roi établit à Plaisance une place fortifiée et un siège administratif pour soutenir le commerce de la morue, qui représente une source substantielle de revenus pour la France. La pêche dans l'Atlantique demeure une entreprise où la main-d'œuvre, l'approvisionnement, les capitaux ainsi que les marchés sont essentiellement européens.





Convention entre la Compagnie de la Colonie du Canada et Louis Guigues, fermier général du Domaine d'Occident, et ratification de cette convention par les gens de la colonie, 9 juin et 10 octobre 1700.
CA ANC MG18-C3

La Compagnie de la Colonie

Des nombreuses compagnies qui ont détenu le monopole des fourrures, deux seulement ont été contrôlées par des Canadiens : la Communauté des Habitants, pendant une quinzaine d'années au milieu du XVII^e siècle, et la Compagnie de la Colonie. En 1699, en raison d'une crise de surproduction du castor, qui sévit depuis quelques années, les marchands coloniaux se voient placés devant une alternative : soit diminuer le prix des peaux qu'ils vendent aux fermiers généraux du Domaine d'Occident – alors détenteurs du monopole d'achat des fourrures et de leur vente en Europe –, soit prendre en main le monopole. Optant pour la deuxième solution, ils mettent sur pied la Compagnie de la Colonie et envoient deux délégués en France pour négocier le transfert du monopole. Un accord est signé le 9 juin 1700 entre les deux parties; en octobre, au Château Saint-Louis de Québec, il est ratifié par des représentants de l'élite du Canada, au nom de toute la colonie. Endettée et incapable de faire face à la crise du castor, la Compagnie de la Colonie est liquidée en 1706 et le monopole est cédé à des marchands français.



Engagement de Pierre Papillon dit Périgny, de Batiscan, à De Croisil et Jean-Baptiste Lecouste pour aller à Michilimakinac, greffe du notaire Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, 29 mai 1731.
CA ANQ-M CN601 S3

La traite des fourrures

Au début de la colonie, la traite des fourrures se fait essentiellement dans la vallée du Saint-Laurent où les Amérindiens viennent échanger leurs prises contre des marchandises européennes. Dans les années 1660, parce que les Iroquois empêchent certains Amérindiens d'apporter leurs fourrures à leurs alliés français, un nombre croissant d'individus appelés *coureurs des bois* se rendent illégalement dans l'Ouest. À partir de 1681, les autorités, pour contrôler ce commerce, créent les *congés de traite*. Ceux-ci sont vendus ou remis à des personnes qu'on veut favoriser et qui, la plupart du temps, les revendent à des commerçants ou s'associent avec eux. Dès la fin du XVII^e siècle, la traite des fourrures est une activité bien structurée et elle n'est pas accessible à tous : il faut des capitaux, de l'expérience et la capacité légale de faire la traite. Généralement, un voyage de traite s'organise de la façon suivante. Un *marchand équipeur*, basé à Montréal, vend des marchandises à un *voyageur*, qui se rend dans l'Ouest pour les échanger contre des fourrures à des Amérindiens. Le voyageur, véritable professionnel de la traite, engage des jeunes hommes pour l'aider à l'aller et au retour du voyage, qui se fait en canot d'écorce.



Le système monétaire

L'argent qui circule en Nouvelle-France est composé de diverses sortes de pièces frappées en France ou ailleurs en Europe tels le louis, la piastre espagnole et la guinée portugaise. Toutefois, l'unité monétaire est la livre, qui se subdivise en sols et en deniers; c'est une monnaie de compte, c'est-à-dire qu'elle est uniquement une mesure de valeur. Jusqu'en 1717, la valeur de la monnaie du Canada équivaut à 75 % de celle de la France; à partir de cette date, la valeur des deux monnaies est équivalente. Afin de pallier ses fréquents manques de numéraire, l'administration coloniale émet de la *monnaie de carte* pour régler les petits montants qu'elle doit à ses fournisseurs, aux soldats et aux autres créanciers de l'État. Ces billets sont remboursés par l'intendant en argent sonnante; toutefois leurs détenteurs ne reçoivent pas toujours un montant équivalent à leur valeur nominale. Il existe d'autres substituts au numéraire, en particulier les lettres de change que les porteurs peuvent endosser et utiliser comme moyen de paiement.



Modèle de douze cartes à jouer, 1714.
FR CAOM COL A 21 fol. 125bis



Les assemblées de négociants

En Nouvelle-France, toute assemblée publique doit être préalablement autorisée et le droit d'élire une personne qui *parle au nom de tous* dûment approuvé par les gouvernants. Les marchands de la colonie obtiennent du roi la permission de se réunir pour traiter leurs affaires et discuter des questions relatives au commerce en un lieu qui, en France, est appelé *la place, l'échange ou la bourse*. Il leur est également reconnu le privilège de nommer un porte-parole qui, dans le dessein de promouvoir leurs intérêts communs, les représentera auprès des autorités civiles.

Arrêt qui permet aux négociants des villes de Québec et de Montréal de s'assembler tous les jours dans un endroit convenable pour y traiter de leurs affaires de commerce, 11 mai 1717.

CA ANQ-Q TP1 S35/2 Fonds Conseil souverain
Série Arrêts du Conseil d'État du roi Registre F (vol. 6)
fol. 63-64v°



Nouvelle-France
HORIZONS NOUVEAUX



Placet adressé à Charles-Jean-Baptiste de Fleuriau, comte de Morville, ministre et secrétaire d'État, par les marchands et les négociants du Canada se plaignant des marchands forains, vers 1724.

FR CAOM COL C11A 46 fol. 51-53

Les marchands forains

Des forains français vont chaque été commercer en Nouvelle-France. Leur concurrence est jugée déloyale par les marchands locaux qui voient ainsi leur clientèle se tourner vers des marchandises souvent offertes à *vil prix*, car les frais des forains sont moins élevés que ceux des commerçants établis. Bien que l'activité foraine soit soumise à certaines contraintes définies par le roi, dont l'interdiction d'échanges avec les Amérindiens, les Canadiens considèrent qu'elle entraîne une fuite de capitaux. La cour de Versailles demeure toutefois insensible à leurs plaintes.



Nouvelle-France
HORIZONS NOUVEAUX



*Liste des bâtiments venus à Québec d'Europe, des isles de l'Amérique et de l'isle Royale pendant l'année 1734 et de ceux de Québec qui en sont partis tant pour les isles de l'Amérique, Isle Royale que pour France, 20 octobre 1734.
FR CAOM COL F2B 11*

Exportations et importations

Le castor représente la presque totalité des exportations canadiennes vers la métropole au XVII^e siècle. Au siècle suivant, la proportion de fourrures et de peaux provenant d'animaux différents augmente; de plus, la fourrure n'est plus le produit d'exportation unique, bien qu'elle domine toujours. Le commerce entre le Canada, l'île Royale (Cap-Breton) et les Antilles françaises se développe au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, et Louisbourg, située à l'île Royale, devient la plaque tournante des échanges. Hormis la fourrure, le Canada exporte principalement des denrées alimentaires (farine, biscuits, pois, poissons) et du bois; l'île Royale, de la morue et les Antilles, du tafia (rhum), du sucre et de la mélasse. De son côté, la France envoie des biens manufacturés, du vin, de l'eau-de-vie et des produits fins.





Ordonnance de Charles de Beauharnois de La Boische, gouverneur de la Nouvelle-France, et de Gilles Hocquart, intendant, qui règle le prix du blé et des farines, 6 mars 1738.
CA ANC MG8-A6 1

Le prix du blé et des farines

La principale production de l'agriculture est celle du blé, le pain constituant la base de l'alimentation de la population de la Nouvelle-France. À compter des années 1670, la colonie produit suffisamment de blé pour combler ses propres besoins, puis, dans la décennie 1710, elle commence à en exporter. Ce produit de première nécessité est l'objet d'une surveillance constante de la part des autorités. Lors des années de mauvaises récoltes, son prix est réglementé et son exportation est restreinte ou prohibée; il faut même quelquefois en importer de France. Au XVIII^e siècle, en cas de disette, il est réquisitionné dans les campagnes afin d'assurer la subsistance de la population des villes et des troupes.



Les forges du Saint-Maurice

Marchand de Montréal et seigneur de Saint-Maurice, François Poulin de Francheville obtient du roi en 1730 la permission d'exploiter à ses frais les gisements de fer de sa seigneurie. Construites à proximité de la ville de Trois-Rivières, les forges sont la première et demeureront l'unique entreprise sidérurgique de la Nouvelle-France. Peu après la mort de Poulin, les forges sont reprises en 1736 par une société qui, malgré un prêt du roi, fait faillite en 1741. Devenue alors forges royales, elles produisent des pièces d'artillerie pour l'armée et des objets d'usage courant, comme des marmites et des poêles.

Traité de société entre François-Étienne Cugnet, Thomas-Jacques Taschereau, Pierre-François Olivier de Vézin, Jacques Simonet d'Abergemont et Ignace Gamelin pour l'exploitation des mines de fer et des forges du Saint-Maurice, 16 octobre 1736.

FR CAOM COL C11A 110 fol. 100-103



Nouvelle-France
HORIZONS NOUVEAUX



Brevet de constructeur des vaisseaux du roi en Canada pour René-Nicolas Levasseur, 1^{er} avril 1743.
CA ANC MG18-H58

La construction navale

C'est à partir du dernier tiers du XVII^e siècle, dans la ville et les environs de Québec, que se développe la construction navale au Canada. On y fabrique alors des embarcations de dimension modeste servant au cabotage : des chaloupes, des barques et des *bateaux plats*. Dans les décennies suivantes, sont aussi construits des bâtiments au tonnage relativement plus important pouvant naviguer en haute mer. En 1739, le roi établit à Québec un chantier naval pour la production de vaisseaux de grande envergure pouvant être intégrés à la marine royale. Pour prendre la direction des travaux, il envoie dans la colonie un constructeur de vaisseaux d'expérience, René-Nicolas Levasseur. Le 4 juin 1742 est finalement lancé le premier navire : une flûte (bâtiment de guerre armé de canons servant au transport du matériel) de 500 tonneaux, baptisée le *Canada*. Importante pendant une dizaine d'années, la construction navale royale périclité à la fin du régime français.



Reçu pour marchandises signé par le capitaine du *Centaure*, 1^{er} novembre 1742.
CA ANC R721 dossier 1

Le commerce maritime

Le commerce maritime est vital pour la Nouvelle-France. L'existence de la colonie repose principalement sur l'exportation de fourrures vers la France. Pour son approvisionnement, elle dépend dans une large mesure de certains produits français : biens manufacturés, vin, eau-de-vie et produits de luxe. Du début du XVII^e siècle jusqu'au traité de Paris, le trafic transatlantique des marchandises augmente au rythme de la croissance de la population de la colonie. Par ailleurs, le commerce maritime nécessite des investissements importants : l'armement d'un navire, l'achat des marchandises, les assurances sont autant de dépenses que seuls des négociants disposant des capitaux nécessaires peuvent assumer. Si un certain nombre de marchands de la Nouvelle-France participent à ce type de commerce, il est toutefois dominé par le négoce français. Ainsi, de 1730 à 1747, la société du rouennais Robert Dugard est très active dans les échanges commerciaux avec la Nouvelle-France : au total, ses cargaisons d'importation et d'exportation se chiffrent à près de six millions de livres, montant considérable pour l'époque.



La contrebande

Sur le plan économique, la France pratique une politique protectionniste; il faut limiter les importations de pays étrangers et accroître les exportations de façon à avoir une balance de commerce positive. Dans ce système, les colonies doivent fournir à la métropole les matières premières dont elle a besoin et servir de marché à ses produits manufacturés. Les habitants de la Nouvelle-France ne peuvent donc acheter, posséder ou vendre que des produits français et tout commerce avec les colonies anglaises voisines est prohibé. Malgré des interdictions maintes fois répétées et la sévérité des amendes, la contrebande entre la Nouvelle-France et la Nouvelle-Angleterre est fréquente.

Lettre du gouverneur général Charles de Beauharnois de La Boische à un gouverneur de la Nouvelle-Angleterre dénonçant la visite en Nouvelle-France de négociants anglais qui viennent faire de la contrebande, 20 juin 1738. CA ANC MG18-G6 2 p. 562-564



Nouvelle-France
HORIZONS NOUVEAUX